



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-099

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-05-29-00011 - 26.1202 Arrêté portant prolongation de la désignation de Madame Christelle ACEZAT cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR EN AUXOIS en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de Coulanges sur Yonne (2 pages)

Page 3

BFC-2026-06-24-00002 - 26.1653 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre Etablissements Publics de Santé Dr Marjorie BOULEY Centre Hospitalier du Pays CHAROLAIS BRIONNAIS (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-06-25-00001 - Arrêté n°26-135 BAG portant homologation du groupement d'intérêt public Santenov (2 pages)

Page 9

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-06-18-00002 - arrêté CCRAFCA 18062026 (3 pages)

Page 12

BFC-2026-06-24-00001 - DELEGATION DRI juin 2026 (2 pages)

Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00011

26.1202 Arrêté portant prolongation de la désignation de Madame Christelle ACEZAT cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR EN AUXOIS en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de Coulanges sur Yonne

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1202 portant prolongation de la désignation de
Madame Christelle ACEZAT cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS,
en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérim de direction ;

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1687 mettant fin à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-996 portant désignation de Madame CHOLLET-JONON Aude-Marie directrice de l'EHPAD COURSON-LES-CARRIERES, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, à compter du 31 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1688 portant désignation de Monsieur Vincent LAROCHE directeur adjoint à la Maison Départementale de Retraite de l'Yonne, en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025, l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2240 portant prolongation de l'intérim de direction du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus et l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2794 portant prolongation de l'intérim de direction du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026 inclus ;

Vu la décision en date du 1^{er} novembre 2021 portant nomination de Madame Christelle ACEZAT en qualité de cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-169 portant désignation de Madame Christelle ACEZAT cadre de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-669 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-169 portant désignation de Madame Christelle ACEZAT, cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE ;

Considérant l'accord de Madame Christelle ACEZAT, cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, pour prolonger l'intérim de direction de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE, jusqu'au 30 juin 2026 inclus ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'intérim de direction de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE assuré par Madame Christelle ACEZAT, cadre supérieur de santé du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS, est prolongé pour la période du 1^{er} juin 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Article 2 : Madame Christelle ACEZAT bénéficiera, à ce titre, d'un complément de sa prime de service annuelle s'élevant à 390 € par mois d'intérim réalisé.

Article 3 : Les frais exposés par Madame Christelle ACEZAT, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD de COULANGES-SUR-YONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 29 mai 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-24-00002

26.1653 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre Etablissements Publics
de Santé Dr Marjorie BOULEY Centre Hospitalier
du Pays CHAROLAIS BRIONNAIS

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-1653
portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de
solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Considérant la demande en date du 17 juin 2026 de la direction du Centre Hospitalier du Pays Charolais-Brionnais (*Paray le Monial*) au sein duquel exerce le Docteur Marjorie BOULEY ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Marjorie BOULEY, praticien contractuel à 40% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 18 juin 2026 au 31 décembre 2026.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2026

Pour la directrice générale,
L'Adjointe à la responsable du
département ressources et moyens,

Céline LAURENT

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00001

Arrêté n°26-135 BAG portant homologation du
groupement d'intérêt public Santenov



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°26-135 BAG portant homologation du groupement d'intérêt public
Santenov**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET en tant que préfète de Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU** l'arrêté n°26-61 BAG prorogeant le délai d'homologation du groupement d'intérêt public Santenov ;
- VU** l'avis modifié rendu par le contrôleur budgétaire régional pour le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la demande initiale d'homologation du groupement d'intérêt public Santenov reçue par les services de la préfecture de région le 31 octobre 2025 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association Santenov du 11 juin 2026 autorisant la transformation de la structure en groupement d'intérêt public ;

Considérant que la demande d'homologation en groupement d'intérêt public déposée par l'association Santenov a été reçue par les services de la préfecture de région le 31 octobre 2025 ;

Considérant que le délai légal d'homologation à compter de la réception de la demande est de 4 mois ;

Considérant que l'arrêté n°26-61 BAG du 26 mars 2026 a prorogé ce délai jusqu'au 26 juin 2026 ;

Considérant que le contrôleur budgétaire régional a émis, pour le compte du directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, un avis favorable avec réserves ;

Considérant que les réserves formulées ne compromettent pas l'avenir financier du groupement d'intérêt public Santenov ;

Considérant que le groupement d'intérêt public Santenov répond à des missions d'intérêt général ;

Considérant que le groupement d'intérêt public Santenov exercera en Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive du groupement d'intérêt public Santenov est approuvée.

Article 2 : L'association Santenov est définitivement remplacée par le groupement d'intérêt public Santenov.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du groupement d'intérêt public Santenov.

Fait à Dijon, le 25 juin 2026

La préfète de région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DÉMARET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-18-00002

arrêté CCRAFCA 18062026

**Arrêté n°
annulant et remplaçant l'arrêté du BFC-2026-05-22-00004
du 22 mai 2026**

désignant les membres du conseil consultatif régional académique
de la formation continue des adultes (CCRAFCA) de Bourgogne-Franche-Comté

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'éducation, notamment son article D 423-1 ;
VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 de madame la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté fixant la répartition des 10 sièges réservés aux représentants des personnels au sein du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté ;
VU les propositions des organisations syndicales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont nommés membres du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes de Bourgogne-Franche-Comté pour l'année scolaire 2026-2027 :

1 – Membres représentant l'administration de l'Education nationale

Titulaires

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Mathilde GOLLETY, rectrice de l'académie de Dijon

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue, DRAFPIC

Monsieur Jacques LAMAS, président du GRETA 89

Monsieur Jérôme COUTROT, ordonnateur du GRETA Jura

Monsieur Fabrice ROUSSEAU, ordonnateur du GRETA 71

Suppléants

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue, académie de Besançon, DRAFPIC

Monsieur Chergui TOUFIK, président du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Madame Véronique CHATEAU, directrice de la formation continue, académie de Dijon, DRAFPIC

Madame Catherine JEGO, ordonnatrice du GRETA 58

Monsieur Nicolas VIPREY, agent comptable du GRETA de Besançon

Madame Delphine GRANDJEAN, directrice opérationnelle du GRETA Haute-Saône & Nord Franche-Comté

Monsieur Christophe NICOD, président du GRETA 21

Monsieur Frédéric WULLSCHLEGER, agent comptable du GRETA 71

Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur opérationnel du GRETA 89

Monsieur Pascal MOREL président-ordonnateur du GRETA du Haut-Doubs

2 – Membres représentant les personnels de l'Education nationale

titulaires

suppléants

proposés par la FSU :

Monsieur Stéphane PELLETIER, PLP lycée Prieur de la Côte-d'Or – 21130 Auxonne

Monsieur Jean Marc DELCOURT, CPE Lycée Jean-Michel - 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Didier PORTHAULT, PSY-EN-EDO - CIO 21000 Dijon

Monsieur Fabian CLEMENT, professeur certifié collège Roland Dorgelès - 21600 Longvic

Madame Isabelle CHEVIET, professeure certifiée collège Champollion – 21000 Dijon

Madame Amandine JACQUES-FARES, PLP ZR Besançon-Gray, RAD LP Pierre-Adrien Paris – 25000 Besançon

Monsieur Jérôme LENORMAND, PLP, LP Le Corbusier – 39000 Lons-le-Saunier

Monsieur Philippe PIGUET, professeur agrégé lycée Louis Pasteur - 25000 Besançon

Monsieur Philippe DUCHATEL, PLP lycée Du Gast - Dumorey – 71100 Chalon-sur-Saône

Monsieur François LAPPRAND, professeur des écoles - École primaire Sous Roches - 25700 Valentigney

proposés par l'UNSA-Education :

Monsieur Laurent Girard, DDFPT lycée Clos Maire – 21200 Beaune

Madame Agnès FLEURY, professeure des écoles école Romain Rolland – 71100 Chalon sur Saône

Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, professeur certifié collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur François BATLOGG, principal collège Voltaire – 25000 Besançon

Monsieur Franck Devoir, PLP - SEP Xavier Marmier - 25300 Pontarlier

Monsieur Rémy JEANPIERRE, DDFPT - Lycée Pierre Adrien Paris - 25000 Besançon

proposés par la FNEC-FP-FO :

Monsieur Francis JACQUELINET, PLP lycée Léon Blum – 71200 Le Creusot

Monsieur Rémi LASNAMI, PLP LP Montciel – 39000 Lons-Le-Saunier

proposés par le SGEN-CFDT :

Monsieur Arezki ALLOU, contractuel enseignant M...
lycée le Corbusier – 39000 Lons le Saunier

ARTICLE 2 : les directeurs des GIP FCIP assistent de droit et à titre consultatif aux séances du conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes.

ARTICLE 3 : les membres suppléants ne pourront siéger au conseil qu'en cas d'absence des membres titulaires et en nombre égal à celui des absents.

Fait à Besançon, le 18 juin 2026

**La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-24-00001

DELEGATION DRI juin 2026



RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subdélégation de monsieur Frédéric DEHAN secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à monsieur Hugues TRUDET, directeur régional de l'immobilier de la région académique BFC – site de Besançon et à monsieur Frédéric WICKER, directeur régional de l'immobilier de la région académique BFC – site de Dijon

Le secrétaire général de la région académique

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 2023 portant nomination de monsieur Frédéric DEHAN, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
VU l'arrêté n°BFC-2026-04-28-00009 du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETTY rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté n°BFC-2026-04-28-00008 du 28 avril 2026 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon donnant subdélégation de signature au secrétaire général de la région académique ;
VU l'arrêté du 25 août 2023 nommant monsieur Frédéric WICKER à la direction régionale académique de l'immobilier de la région académique BFC en qualité d'IRE à compter du 1er septembre 2023 ;
VU l'arrêté du 21 août 2025 renouvelant Monsieur Hugues TRUDET à la direction régionale académique de l'immobilier de la région académique BFC en qualité d'IRE à compter du 1er septembre 2025 ;
VU l'arrêté n°BFC-2025-11-19-00014 du 19 novembre 2025.

ARRETE

Article 1er : Dans la limite des attributions pour lesquelles le secrétaire général de la région académique a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à monsieur Hugues TRUDET, directeur régional de l'immobilier de la région académique BFC – site de Besançon et à monsieur Frédéric WICKER, directeur régional de l'immobilier de la région académique BFC – site de Dijon :

à l'effet de signer :

- *Les ordres de services sans impact financier et délai ;*
- *Les constatations des services faits des factures ;*
- *Les validations des états d'acompte présentés ;*
- *Les validations des décomptes généraux et définitifs ;*
- *Les décisions relatives à la réception des prestations*

Pour les budgets opérationnels de programme suivants :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

Fait à Besançon, le 24 juin 2026

Le Secrétaire général de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,



Frédéric DEHAN